

**FICHES DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS POUR UNE PROPOSITION DE RACCORDEMENT AVANT COMPLÉTUDE DU DOSSIER ET POUR UNE OFFRE DE RACCORDEMENT, AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION GÉRÉ PAR LA C.E.S.M.L., D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE DE PUISSANCE SUPÉRIEURE À 36 KVA**

**Résumé / Avertissement**

Ce document précise les différentes fiches techniques à remplir par un demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA au réseau public de distribution exploité par la C.E.S.M.L.

Dans le cas d'une installation souhaitant bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat, ce formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Par ailleurs, la C.E.S.M.L. rappelle l'existence de sa documentation technique de référence, de son Référentiel Clientèle, de son Barème de raccordement et du Catalogue des prestations sur son site [www.cesml.com](http://www.cesml.com).

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires que la C.E.S.M.L. applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution. En l'absence de référentiel technique et clientèle propres à la C.E.S.M.L., les référentiels techniques et clientèle utilisés seront ceux d'Enedis publiés à la date de signature des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement. Ces documents sont accessibles à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

*Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une installation de consommation électrique, vous devez faire une autre demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet.*

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de la C.E.S.M.L. [www.cesml.com](http://www.cesml.com)

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la C.E.S.M.L. au 04 67 66 70 98.

*La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.*

### DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE D'UNE PROPOSITION DE RACCORDEMENT AVANT COMPLETUDU DU DOSSIER

- ✚ le présent document complété, paraphé et signé par vos soins,
- ✚ le cas échéant, **une copie** du mandat ou de l'autorisation,
- ✚ **un plan de situation** (échelle recommandée 1/25000 ou 1/10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée,
- ✚ **un schéma unifilaire de l'Installation** explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase.

#### Pour un raccordement BT :

- ✚ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1/200ème ou 1/500ème) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité,
- ✚ **un (plusieurs) certificat(s) de conformité DIN VDE 0126 1.1 ou DIN VDE 0126.1.1/A1**(protection de découplage intégrée),
- ✚ **un (plusieurs) certificat(s) de conformité NF EN ou CEI 61000-3-x ou CEI 61000-6-3** (respect des émissions harmoniques).

#### Pour un raccordement en HTA :

- ✚ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1/200ème ou 1/500ème) avec l'emplacement du Poste de Livraison souhaité.

### DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE D'OFFRE DE RACCORDEMENT

- ✚ le présent document complété, paraphé et signé par vos soins,
- ✚ le cas échéant, **une copie** du mandat ou de l'autorisation,
- ✚ **Un des documents administratifs** suivants qui est spécifique à chaque type d'installation :
  - Pour les installations soumises à permis de construire : une copie de la décision accordant le permis de construire (notamment pour les installations photovoltaïques au sol, de puissance-crête supérieure à 250 kWc...), tel que mentionné à l'article R 424-10 du Code de l'urbanisme, ou du certificat prévu par l'article R. 424-13 du même code ;
  - Pour les installations soumises à la déclaration préalable : une copie du certificat de non-opposition prévu à l'article R. 424-13 du Code de l'urbanisme ;
  - Pour les installations retenues lors d'un appel d'offres lancé dans le cadre de l'article L.311-10 à L.311-13 du code de l'énergie : le document confirmant l'éligibilité des installations et le document précisant le prix d'achat de l'énergie.
- ✚ **Un extrait de plan cadastral** ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)), conformément aux exigences de l'arrêté du 26 Juin 2015 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011, avec son cartouche d'impression et affichant les limites de la(les) parcelle(s) concernée(s) par le projet,
- ✚ **un plan de situation** (échelle recommandée 1/25000 ou 1/10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée,
- ✚ **un schéma unifilaire de l'Installation** explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase.
- ✚ **Un schéma unifilaire spécifique dans le cas d'une demande de raccordement indirect**, décrivant la liaison entre le PDL et la (ou les) installation(s) de production raccordée(s) indirectement.
- ✚ le cas échéant, **la fourniture du récépissé de la déclaration ou l'autorisation d'exploiter** ou du document valant récépissé de la déclaration ou de l'autorisation d'exploiter aux dispositions des articles L311-1, L311-5, L311-6 et L312-2 du code de l'énergie.

- + un **plan de masse de l'opération** (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité et l'identification du (ou des) bâtiment(s) support(s) du système photovoltaïque<sup>1</sup>,
- + **titre de propriété** du bâtiment d'implantation de l'installation objet du contrat d'achat<sup>1</sup>,
- + le cas échéant, **Contrat de mise à disposition de la toiture**<sup>1</sup>,
- + le cas échéant, **attestation d'architecte** conformément à l'Annexe 3 de l'Arrêté du 9 mai 2017<sup>1</sup>
- + Une **somme de dépôt de dossier** d'un montant de **1 000€ uniquement pour les installations souhaitant bénéficier de l'Obligation d'Achat et ayant une puissance installée strictement supérieure à 36kWc et inférieure ou égale à 100kWc**, conformément aux dispositions de l'alinéa n°5 de l'art.4 de l'arrêté du 9 mai 2017.
- + un **certificat installateur**, obligatoire à partir du 1er janvier 2018 en OA PV<sup>1</sup>,
- + **Une attestation de groupement solidaire** dans le cas du raccordement indirect conforme au modèle fourni en annexe.

#### Pour un raccordement BT :

- + pour les installations avec protection de découplage intégrée à un (plusieurs) onduleur(s) ou sectionneur(s) automatique(s), **la conformité des réglages des protections de découplage intégrées aux onduleurs définis par la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1** sera attestée par les moyens suivants :
  - Lors de la demande de raccordement : une **attestation de conformité émise par un organisme accrédité à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 :2012-02 ou la DIN VDE 0126-1-1 :2013-08** doit être jointe aux fiches de collecte envoyées par le demandeur à la C.E.S.M.L.
  - Avant la mise en service : vérification du réglage VFR 2014 (50.6Hz) :
    - o Cas 1 (recommandé) : l'onduleur est réglé en usine et sort directement avec le bon réglage. Une **attestation de réglage VFR 2019<sup>1b</sup>** est alors fournie par le constructeur. Cette attestation peut être remise à la C.E.S.M.L. dès la demande de raccordement (jointe aux fiches de collecte), et doit l'être au plus tard lors de la demande de mise en service envoyée à la C.E.S.M.L. par le producteur.
    - o Cas 2 : l'onduleur est réglé sur site par l'installateur. Une **attestation de réglage VFR 2019<sup>1b</sup>** est alors fournie par l'installateur. Cette attestation doit être remise au plus tard à la C.E.S.M.L. lors de la demande de mise en service envoyée à la C.E.S.M.L. par le producteur.
- ⇒ Dans tous les cas l'information disponible doit permettre d'identifier :
  - o L'équipement (l'onduleur) ;
  - o Le constructeur ;
  - o Le responsable de la mise en œuvre des réglages ;
  - o Le réglage appliqué (VFR 2014) ;
  - o La date de référence pour la certification des réglages.
- ⇒ La C.E.S.M.L. ne pourra procéder à la mise en service de l'installation qu'après la fourniture d'une attestation de réglage (VFR 2014).
- + une (plusieurs) déclaration(s) de conformité du fournisseur d'onduleur accompagnée(s) de la copie du certificat de conformité à une des normes de limitation des émissions harmoniques NF EN ou CEI 61000-3 ou 61000-6-3.
- + un **plan de masse de l'opération** (échelle 1/200ème ou 1/500ème) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité.

#### Pour un raccordement en HTA :

- + un **plan de masse de l'opération** (échelle 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup>) avec l'emplacement du Poste de Livraison souhaité,
- + **l'attestation de tenue en régime perturbé** du Réseau Public de Distribution pour les Installations dont la **Pmax ≥ 5 MW**,

**Ces documents ainsi que les champs, du présent document, marqués d'un \* sont considérés par la C.E.S.M.L. comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.**

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **violet**.

<sup>1</sup> En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

<sup>1b</sup> Le réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) est prescrit par le code européen « RfG » publié le 27 avril 2019. Le réglage VFR 2014 (50,6 Hz) reste accepté dans l'attente de la publication de l'arrêté de mise en œuvre du code « RfG ». A partir de son entrée en vigueur, seul le réglage VFR 2019 sera accepté.

## Fiche A : DONNEES GENERALES DU PROJET

### DEMANDEUR DU RACCORDEMENT :

C'est le bénéficiaire du raccordement. Il est le destinataire de l'offre de raccordement, sauf s'il a mandaté un tiers.

Nom du demandeur\*

- Particulier (M, Mme, Mlle).....
- Société<sup>2</sup>.....
- Collectivité locale ou service de l'Etat.....

SIREN (Société/Artisan)\*.....

⇒ CAPITAL SOCIAL (Société)\*.....

⇒ N° de RCS et ville du greffe d'immatriculation (Société)\*.....

- N° au répertoire des métiers (Artisan)\*.....
- Département d'immatriculation (Artisan)\*.....

Nom de l'entreprise :.....

Adresse\* :.....

CP/VILLE\* :.....

Interlocuteur (Nom, Prénom)\* :.....

Téléphone :..... e-mail :.....

Interlocuteur Technique (Nom, Prénom)\* :.....

Téléphone :..... e-mail :.....

### TIERS HABILE

Qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ? \*  Oui  Non

**Si oui**, renseigner les éléments suivants : \*

Le tiers dispose d'une autorisation<sup>3</sup> .

Le tiers dispose d'un mandat<sup>4</sup> .

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le CARD-I et la Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

mandant

mandataire, au nom et pour le compte du mandant

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de la C.E.S.M.L. et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée : \*.....

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme\*....., dûment habilité(e) à cet effet

Adresse\* :.....

CP/VILLE\* :.....

Téléphone\* :..... Fax :.....

e-mail\* :.....

<sup>2</sup> Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.

<sup>3</sup> L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès de la C.E.S.M.L. mais, pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.

<sup>4</sup> Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de la C.E.S.M.L. jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CARD-I (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la Proposition Technique et Financière et/ou Convention de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés au

## LOCALISATION DU SITE

Nom de l'Installation<sup>5\*</sup> : .....

SIRET<sup>5 6\*</sup> : .....

Adresse\* : .....

Code Postal/Ville\* : .....

Code INSEE Commune<sup>5\*</sup> : .....

Coordonnées GPS du PDL Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal) dans le système WGS84\* : (..... ; .....

Type d'entreprise souhaitant bénéficier du contrat d'achat<sup>7\*</sup> :

Microentreprises (ME)  Petites et moyennes entreprises (PME)

Entreprises de taille intermédiaire (ETI)  Grandes entreprises (GE)

Secteur économique principal (au niveau du groupe de la NACE<sup>7 8</sup>) \* : .....

Forme juridique de l'entreprise<sup>7</sup> (SA, EARL... => voir KBIS) \* : .....

Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation<sup>7\*</sup>?

Oui  Non (joindre le contrat de mise à disposition de la toiture)

## RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU

La demande concerne-t-elle un Site<sup>9</sup> (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au réseau Public de Distribution ? \*  NON  OUI (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s) relatif(s) à ce(s) raccordement(s))

BT en soutirage  HTA en soutirage

BT en Injection  HTA en Injection

Si Oui, la demande en Injection concerne-t-elle la même entité juridique qu'en Soutirage/Injection ? \*

OUI  NON

Si Oui en soutirage et même entité juridique, Niveau de tension et Puissance Souscrite actuelle\* :

BT :                      kVA                                      HTA :                      kW

Référence du contrat de fourniture ou du contrat d'accès (CARD) \* : .....

Nom du titulaire\* : .....

Si Oui en injection et même entité juridique, Puissance de production installée Pmax actuelle\* .....kW<sup>10</sup>

Référence du contrat d'accès (CARD-I, CRAE/CAE).....

Nature de la modification de raccordement\* :

- Augmentation de puissance de raccordement<sup>11</sup>
- Mise en œuvre d'un nouveau Point de Livraison pour l'Installation de production<sup>12</sup>
- Demande de modification de la demande initiale (T0 en du .....
- Rénovation dans le cadre de l'arrêté du 23 avril 2008 (Art 2)
- Hors Rénovation
- Autre

Détails modification de raccordement souhaitée:.....

5 Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 7 juillet 2016

6 Renseigner le SIRET correspondant au Site de l'Installation de Production, dans le cas où le Demandeur est une entreprise ou un établissement.

7 En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

8 Le code NACE est un code à 4 chiffres (informations disponibles sur le site internet de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>)

9 Établissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et établissements (SIRET), tel que défini par le décret n°73-314 du 14.03.73.

<sup>10</sup> kW=kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1

11 Le producteur souhaite conserver son Point de Livraison actuel et demande à augmenter sa puissance de raccordement en injection.

12 Le producteur souhaite créer un nouveau Point de Livraison pour son Installation de Production.

## RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES<sup>13</sup> DONT LA SOMME DES PUISSANCES DE RACCORDEMENT EST SUPÉRIEURE À 100 kVA DANS LE CADRE DES SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUEVABLES

<p>Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie*</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (aucun autre projet)</p> <p><input type="checkbox"/> Non (compléter les informations ci-dessous)</p>
<p>Indiquer les références des Installations se trouvant dans le cas ci-dessus<sup>13</sup></p>	<p>Numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

### CARACTERISTIQUES GENERALES EN INJECTION

Puissance de production installée Pmax<sup>14 15\*</sup> (correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter) : .....kW<sup>16</sup>

Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le réseau Public de Distribution\*:

- La vente totale de la production
- La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)
- L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site<sup>17</sup>

Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution\*

⇨ correspond à la puissance de raccordement en injection<sup>14 18</sup> (Pracc inj) .....kW<sup>16</sup>

Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage au niveau du Point de Livraison ?       Oui       Non

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du point de Livraison du site)\*.....kW<sup>16</sup>

13 Telles que définies à l'article D 321-10 du code de l'énergie. Le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par la C.E.S.M.L. Lors de cet examen, la C.E.S.M.L. vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 100 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

14 Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 7 juillet 2016.

15 Pour l'application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2008, « Pmax » désigne la puissance installée définie à l'article 1 du décret du 7 septembre 2000. La tension de raccordement de référence est déterminée en fonction de la puissance Pmax

16 kW=kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1

17 Il n'y a pas établissement d'une Offre de Raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution. Dans le cas où le demandeur souhaite bénéficier de la prime Pb au sens de l'article 8 de l'arrêté du 9 mai 2017, un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) sera établi.

18 Cette puissance est calculée par le Demandeur à partir de la puissance nominale de fonctionnement des ouvrages de production installés déduction faite de la consommation minimale des auxiliaires et des autres consommations minimales uniquement si ces dernières soutirent conjointement lors des périodes de production. Si le Demandeur envisage une injection simultanée de l'Installation de Production et de l'Installation de stockage, indiquer la somme des deux puissances injectées simultanément. Cette puissance sera un des paramètres de l'étude de raccordement. Cette puissance sera, le cas échéant, la puissance de référence pour le calcul de la quote-part.

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif **d'Obligation d'Achat** selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat<sup>19 20</sup> : \*

oui  non

Si non Responsable d'Équilibre Choisi : .....

Le demandeur est candidat à **un appel d'offres** portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques : \*

**Si Oui, désignation de l'appel d'offres** : .....

<p>Candidat :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Lauréat :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non retenu parmi les lauréats</p> <p><input type="checkbox"/> Les lauréats ne sont pas encore désignés</p>
---	---

Productibilité moyenne annuelle \* .....kWh

Date souhaitée pour la mise en service<sup>\*21</sup> .....

### LOI DE REGULATION LOCALE DE PUISSANCE REACTIVE (uniquement pour les demandes de raccordement au réseau HTA)

Le Demandeur souhaite que la C.E.S.M.L. étudie une solution de raccordement avec une loi de régulation locale de puissance réactive de type  $Q=f(U)$  \*:

Oui  Non

Si oui, indiquer les capacités constructives en puissance réactive à prendre en compte<sup>22</sup>

⇒  $Q_{max} = \dots\dots\dots$  kvar soit un ratio  $Q_{max}/Pracc inj = \dots\dots\dots$

⇒  $Q_{min} = \dots\dots\dots$  kvar soit un ratio  $Q_{min}/Pracc inj = \dots\dots\dots$

Si aucune valeur n'est remplie, les valeurs par défaut suivantes seront prises en compte :

⇒  $Q_{max} = 0,4xPracc inj$  et  $Q_{min} = -0,35xPracc inj$

### CARACTERISTIQUES GENERALES DU STOCKAGE

Cette demande comprend-elle le raccordement fait-elle l'objet du raccordement d'un moyen de stockage ? \*

Non

Oui → Technologie de stockage<sup>23</sup> \* :  Batterie  Hydrogène  Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage<sup>23</sup> : \* .....

Énergie stockable<sup>23</sup> : \* .....MWh

Pmax installée en charge<sup>23</sup> : \* ..... kW

Pmax installée en décharge<sup>23</sup> : \* ..... kW

### PROJETS GROUPÉS EN INJECTION<sup>24</sup>

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée<sup>25</sup> ? \*

Oui  Non

Si Oui, préciser les références des autres demandes<sup>\*26</sup> : .....

<sup>19</sup> L'accord de rattachement au périmètre du RE sera demandé avant la Mise en Service de l'installation dans le cadre de la signature du CARD-I.

<sup>20</sup> En application du Décret n°2016-691 du 28 mai 2016, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 100 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent bénéficier de l'obligation d'achat

<sup>21</sup> Cette date est fournie à titre indicatif.

<sup>22</sup> Si la case « oui » est cochée, joindre un diagramme [P,Q] et [U,Q] précisant les capacités constructives de l'installation au niveau du point de livraison. Les valeurs remplies doivent respecter les exigences décrites dans la note de la DTR Enedis-NOI-RES\_60E, à défaut une attestation d'engagement du producteur à respecter les capacités constructives déclarées ( $Q_{min}/Q_{max}$ ) peut être jointe.

<sup>23</sup> Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 7 juillet 2016

<sup>24</sup> Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

<sup>25</sup> Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 août 2007

<sup>26</sup> Préciser les noms, SIRET et adresses des autres demandes de raccordement.

---

## CARACTERISTIQUES GENERALES EN SOUTIRAGE

Une demande simultanée pour une alimentation en Soutirage a-t-elle été réalisée auprès de la C.E.S.M.L

oui  non

⇒ Si Oui, Puissance de raccordement en Soutirage\* : .....kW<sup>27</sup>

⇒ Si Oui, la demande en Soutirage et en Injection concerne-t-elle la même entité juridique ? \*

oui  non

Le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ? \*

oui  non

---

## DEMANDE DE RACCORDEMENT INDIRECT

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect\*<sup>28</sup> ?

(Si oui, la Fiche D est à remplir pour chaque installation indirectement raccordée)

oui  non

Si Oui, CARD-S et/ou-I et Puissance de Raccordement en Soutirage et /ou Injection du Site hébergeur :

CARD-S  CARD-I

N° de Contrat : ..... Puissance de Raccordement : .....

---

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES<sup>29</sup>

.....  
.....

---

## DEMANDE DE TYPE D'ETUDE

Demande (un seul choix possible) \*

Proposition de raccordement avant complétude du dossier : le questionnaire est terminé

Offre de raccordement : continuez le questionnaire

---

## CERTIFICATION DES DONNEES « Fiche A : DONNEES GENERALES DU PROJET »

Date \* : .....

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : \*

.....  
.....

Signature\*:

<sup>27</sup> kW=kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1

<sup>28</sup> Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 7 juillet 2016

<sup>29</sup> Cette rubrique permet au Demandeur d'apporter toutes informations complémentaires nécessaires au traitement de sa demande de raccordement



## Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN BASSE TENSION

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'un raccordement en Basse Tension, et doit être ignorée pour les installations se raccordant en HTA.

Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par installation indirectement raccordée.

**Rappel :** La tension de raccordement de référence est déterminée en fonction de la Puissance de production installée Pmax. L'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2008 précise les valeurs de la puissance limite pour un raccordement en basse tension soit 250 kVA, les alinéas IV et V mentionnent qu'aucune installation ne peut être raccordée dans le domaine de tension BT dès lors que la puissance de l'installation Pmax dépasse la Plimite.

### EMPLACEMENT DU POINT DE LIVRAISON

#### **Importance de la localisation des éléments de votre raccordement**

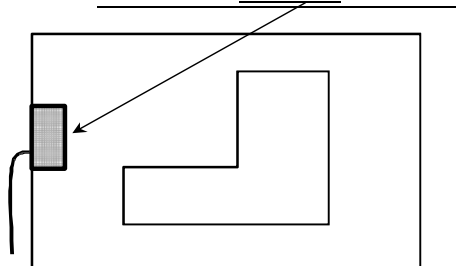
Il existe deux configurations possibles, avec, dans tous les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Cocher la configuration que vous souhaitez.\*

**Raccordement de référence**

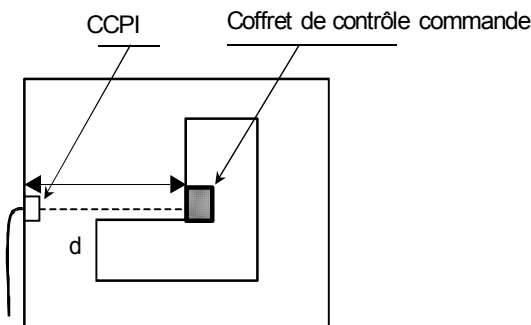
Le coffret de contrôle commande et le CCPI sont positionnés dans une armoire, accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.

CCPI et Coffret de branchement à puissance surveillée



**Autre Configuration**

Le coffret de contrôle commande est intégré dans votre bâtiment, dans un local technique par exemple.



Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge\* :

- Indiquez la distance entre l'emplacement du coffret CCPI et le coffret de contrôle-commande :

d = .....mètres.

- Souhaitez-vous réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le fourreau ?

Oui (recommandé)  Non

(Le diamètre du fourreau sera précisé dans la proposition).

Le Demandeur fournira à la C.E.S.M.L. un Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) de classe A définie dans l'arrêté du 15 février 2012.

### DISPOSITIF DE COMPTAGE

Le Demandeur souhaite bénéficier des grandeurs mesurées\*

Courbe de Mesure

Index

### ORDRE DE SERVICE ETUDE (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE<sup>30</sup>  oui

non

30 L'OSE permet d'anticiper les études de réalisation avant l'acceptation de la PTF ou de la CRD (Convention de Raccordement Directe). Celui-ci fera l'objet d'un devis dont l'acceptation et le paiement permettront de lancer les études de réalisation. Son montant sera déduit du montant de la contribution au coût du raccordement incombant au producteur.

## RESEAU ELECTRIQUE INTERIEUR

Schéma unifilaire de l'Installation intérieure*	Indiquer sur le schéma l'ensemble des unités de production, l'organe de couplage de chaque unité de production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation et les longueurs et les sections des câbles.
En cas d'utilisation d'onduleurs de type monophasé, donner la répartition de la puissance de raccordement sur chacune des 3 phases <sup>31*</sup>	Phase 1 :      kVA Phase 2 :      kVA Phase 3 :      kVA

### UNITES DE PRODUCTION\*

Unités de production				
Panneau photovoltaïque		Onduleur		
Puissance Crête	Nombre	Puissance apparente nominale Sn	Puissance apparente maximale Smax	Nombre
kWc		kVA	kVA	
kWc		kVA	kVA	
kWc		kVA	kVA	
kWc		kVA	kVA	
kWc		kVA	kVA	
kWc		kVA	kVA	

### PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - CARACTERISTIQUES

Puissance installée sur bâti, respectant les critères généraux d'implantation sur bâti <sup>32 33*</sup>	kWc
Puissance installée relative à une installation lauréate ou candidate à un appel d'offres*	kWc
Puissance installée au sol <sup>33*</sup>	kWc
Type de technologie*	<input type="checkbox"/> Silicium poly-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium mono-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium amorphe <input type="checkbox"/> Couche mince à base de tellure de cadmium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de composés organiques <input type="checkbox"/> Autre

<sup>31</sup> La C.E.S.M.L. rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais du raccordement.

<sup>32</sup> En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

<sup>33</sup> En application du 3° de l'article D.314-15 du code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 100 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent bénéficier de l'obligation d'achat.

Coordonnées géodésiques WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX°YY' ZZ.Z'' N/S/E/O)<sup>34\*</sup> :

Exemple:

48° 51' 25.3" N (latitude)

2° 17' 21.9" E (longitude)

Point 1 :	Latitude = .....	Longitude = .....
Point 2 :	Latitude = .....	Longitude = .....
Point 3 :	Latitude = .....	Longitude = .....
Point 4 :	Latitude = .....	Longitude = .....

## AUTRES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Avez-vous une puissance Q<sup>35</sup> à déclarer? \*

oui

non

Si oui : Puissance crête des panneaux (valeurs Q)\* .....kWc

N° CARD –I (ou CRAE) du (ou des) contrat(s) existant(s) .....

## CERTIFICATION DES DONNEES : « Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN BASSE TENSION »

Date\* : .....

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : \*

.....

.....

Signature\* :

<sup>34</sup> En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

<sup>35</sup> Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 mai 2017, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

## RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE D'ONDULEUR ASSURANT LE TRANSIT TOTAL DE PUISSANCE

### ONDULEUR

Marque et référence de l'onduleur*	
Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur*	Référence du document <sup>36</sup> :

### TECHNOLOGIE

Puissance apparente nominale de l'onduleur*		kVA
Courant nominal – In*		A
Puissance apparente maximale de l'onduleur <sup>37</sup> *		kVA
Type d'électronique de puissance*	<input type="checkbox"/> Commutation assistée (Thyristors) <input type="checkbox"/> Commutation forcée (IGBT-MLI)	
Tension de sortie assignée*		V
Type de connexion*	<input type="checkbox"/> Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> Autre - Préciser :	

### IMPEDANCE A 175 HZ\*

**Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données.**

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur)	<input type="checkbox"/> schéma équivalent série <input type="checkbox"/> schéma équivalent parallèle	R175 Hz =    Ω X175 Hz =    Ω
---	--	----------------------------------

<sup>36</sup> Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

<sup>37</sup> Si le constructeur n'a pas communiqué de puissance apparente maximale pour son onduleur, préciser, par défaut, la même valeur que la puissance apparente nominale.

---

## PROTECTION DE DECOUPLAGE\*

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 avril 2008. Elle peut :

- être intégrée à l'onduleur (ou au sectionneur automatique) (cocher la case «Intégrée à l'onduleur »), avec un seuil haut de fréquence réglé à 51,5Hz (réglage VFR 2019) ;

ou

- en être indépendante, dans ce cas elle sera de type B.1 (cocher la case « Externe à l'onduleur B.1» suivant le type).

Intégrée à l'onduleur\*

⇒ Découplage à 50.6 Hz : Joindre la preuve de conformité<sup>38</sup> à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1 avec réglage VFR-2014

Externe à l'onduleur B.1\*

---

## HARMONIQUE

Joindre un certificat de la conformité à la CEI ou NF EN (un certificat suffit par type) fourni par le constructeur\* :

- ✚ NF EN 61000-3-2 pour les appareils ayant un courant appelé inférieur ou égal à 16A par phase,
- ✚ CEI 61000-3-4 pour les appareils ayant un courant assigné supérieur à 16 A par phase,
- ✚ NF EN 61000-3-12 pour les appareils ayant un courant appelé supérieur à 16 A et inférieur ou égal à 75 A par phase,

Ou

- ✚ NF EN 61000-6-3 en respectant les limites d'émission prescrites dans les normes CEI 61000-3-2 ; CEI 61000-3-3 ; CEI 61000-3-11 ou CEI 61000-3-12.

---

## CERTIFICATION DES DONNEES : « ONDULEUR »

Date\* : .....

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : \*

.....

.....

.....

Signature\* :

<sup>38</sup> La preuve de conformité devra être fournie à la C.E.S.M.L. au moyen de la déclaration de conformité concernant chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant la trame au format de la norme NF EN ISO/CEI 17050-1, accompagnée de la copie du certificat de conformité délivré par un organisme de certification et la conformité par déclaration du réglage en fréquence haute aux exigences VFR-2014

## Fiche C : CARACTERISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN HTA

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'un raccordement en HTA, et doit être ignorée pour les installations se raccordant en Basse Tension.

Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par installation indirectement raccordée.

### EMPLACEMENT DU POSTE DE LIVRAISON

#### **Importance de la localisation des éléments de votre raccordement\***

La C.E.S.M.L. vous précise que le poste de livraison doit être accessible 24 h sur 24 h par son personnel, sans franchissement d'accès contrôlé.

Selon la documentation technique de référence de la C.E.S.M.L., le raccordement de référence de votre installation correspond au Poste de Livraison en limite de domaine privé.

À votre demande, la C.E.S.M.L. étudie la possibilité de réaliser le déport du Poste de Livraison à l'intérieur du site. La C.E.S.M.L. vous précise alors que le montant des travaux dans le domaine privé est à votre charge et ne bénéficie pas de la réfaction tarifaire sur le coût du raccordement de votre installation.

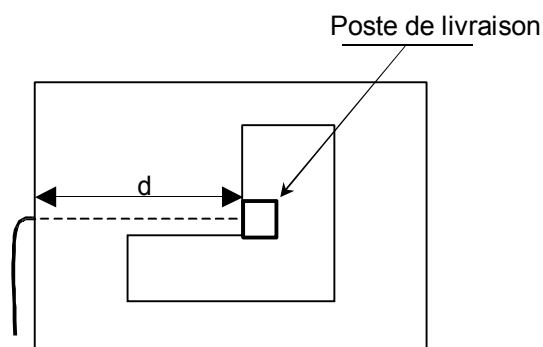
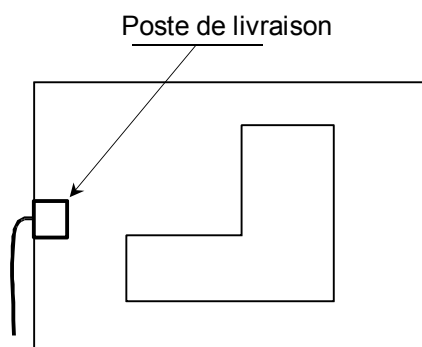
Cocher la configuration que vous souhaitez : \*

**Raccordement de référence :**

**Autre Configuration :**

*Le poste de livraison est accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.*

*Le poste de livraison est intégré dans le bâtiment par exemple. Vous devrez garantir l'accès permanent au poste de livraison au personnel de la C.E.S.M.L.*



*Il est indispensable que vous localisiez le poste de livraison sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.*

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge : \*

Indiquez la distance entre le point de pénétration souhaité pour votre raccordement et le poste de livraison :  $d = \dots\dots\dots$  mètres

Souhaitez-vous réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le(s) fourreau(x) ? (recommandé)

oui  non

Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la convention de raccordement.

Le Demandeur fournira à la C.E.S.M.L. un plan Géoréférencé des Ouvrages Contruits (PGOC) de classe A définie dans l'arrêté du 15 février 2012.

## ORDRE DE SERVICE ETUDE (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE<sup>39</sup> :  oui  non

### RESEAU ELECTRIQUE INTERIEUR

Schéma de l'Installation intérieure*	Indiquer sur le schéma l'ensemble des transformateurs d'évacuation (reporter leur puissance nominale $S_n$ ), les onduleurs, la position de l'organe de couplage de chaque unité de production et la position de l'organe de découplage. Indiquer les longueurs et sections des câbles HTA entre les postes satellites.
Schéma du Poste de Livraison*	Joindre un schéma unifilaire précisant les caractéristiques des matériels électriques (matériel HTA, comptage, TT, TC, protection...).
Caractéristique de la liaison HTA (entre le Point De Livraison et une unité de production) la plus impédante*	$R = \quad \Omega$
	$X = \quad \Omega$
Mise sous tension des transformateurs d'évacuation des machines de production lors d'une remise en service du Site, suite à découplage ou opération d'entretien*	<input type="checkbox"/> Echelonnée 1 à 1. <input type="checkbox"/> Simultanée par fermeture du disjoncteur général. <input type="checkbox"/> Transformateurs magnétisés par les machines de production.

**COMPENSATION GENERALE DU SITE** : NB : ne pas inclure dans cette compensation générale la compensation propre à chaque machine

Le site est-il équipé de batteries de condensateurs de compensation générale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Puissance totale des condensateurs	kvar
Nombre de gradins et puissance unitaire	/ kvar

39 L'OSE permet d'anticiper les études de réalisation avant l'acceptation de la PTF ou de la CRD (Convention de Raccordement Directe). Celui-ci fera l'objet d'un devis dont l'acceptation et le paiement permettront de lancer les études de réalisation. Son montant sera déduit du montant de la contribution au coût du raccordement incombant au producteur.

## TRANSFORMATEURS D'EVACUATION ET UNITES DE PRODUCTION\*

Transformateurs d'évacuation		Unités de production associées au transformateur				
		Panneau photovoltaïque		Onduleur		
Puissance apparente nominale Sn	Nombre	Puissance Crête	Nombre	Puissance apparente nominale Sn	Puissance apparente maximale Smax	Nombre
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	

## PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - CARACTERISTIQUES

Puissance installée sur bâti, respectant les critères généraux d'implantation sur bâti <sup>40 41*</sup>	kWc
Puissance installée relative à une installation lauréate ou candidate à un appel d'offres*	kWc
Puissance installée au sol <sup>41*</sup>	kWc
Type de technologie*	<input type="checkbox"/> Silicium poly-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium mono-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium amorphe <input type="checkbox"/> Couche mince à base de tellure de cadmium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de composés organiques <input type="checkbox"/> Autre

Coordonnées géodésiques WGS84 des 4 points extrêmes de l'installation, exprimées au format DMS XX°YY' ZZ.Z'' N/S/E/O)<sup>40\*</sup> :

Exemple:

48° 51' 25.3" N (latitude)

2° 17' 21.9" E (longitude)

Point 1 :	Latitude = .....	Longitude = .....
Point 2 :	Latitude = .....	Longitude = .....
Point 3 :	Latitude = .....	Longitude = .....
Point 4 :	Latitude = .....	Longitude = .....

40 En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

41 En application du 3° de l'article D.314-15 du code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 100 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent bénéficier de l'obligation d'achat.



---

## AUTRES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Avez-vous une puissance  $Q^{42}$  à déclarer? \*

oui

non

Si oui : Puissance crête des panneaux (valeurs Q) \* .....kWc  
N° CARD –I (ou CRAE) du (ou des) contrat(s) existant(s) à prendre en compte dans le calcul de la puissance crête Q : .....

---

### DISPOSITIF DE SURVEILLANCE (Si la Pmax de l'Installation de Production est non marginale) \*

Le demandeur souhaite que la C.E.S.M.L. intègre à son offre de raccordement un Dispositif d'Echange d'Informations et d'Exploitation – DEIE

oui

non

Si Non, le Demandeur devra fournir et installer un dispositif de surveillance autorisé d'emploi par la C.E.S.M.L.

---

### CERTIFICATION DES DONNEES « Fiche C : CARACTERISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN HTA »

Date\* : .....

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : \*

.....  
.....

Signature\*:

---

42 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 mai 2017, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

## RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE D'ONDULEUR ASSURANT LE TRANSIT TOTAL DE PUISSANCE

### ONDULEUR

Marque et référence de l'onduleur*	
Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur*	Référence du document <sup>43</sup> :

### TECHNOLOGIE

Puissance apparente nominale de l'onduleur*		kVA
Courant nominal – In*		A
Puissance apparente maximale de l'onduleur <sup>44</sup> *		kVA
Type d'électronique de puissance*	<input type="checkbox"/> Commutation assistée (Thyristors) <input type="checkbox"/> Commutation forcée (IGBT-MLI)	
Tension de sortie assignée*		V
Type de connexion*	<input type="checkbox"/> Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé	

### IMPEDANCE A 175 HZ\*

**Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données.**

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur)	<input type="checkbox"/> schéma équivalent série <input type="checkbox"/> schéma équivalent parallèle	R <sub>175 Hz</sub> =    Ω X <sub>175 Hz</sub> =    Ω
---	--	--

### COMPORTEMENT EN CAS DE COURT CIRCUIT EN SORTIE ONDULEUR

**Fournir la valeur du courant crête maximal (Ip) et/ou le courant de court-circuit symétrique initial (Ik'')**

Valeurs mesurées à la sortie de l'aérogénérateur donner les valeurs côté basse tension (non prise en compte du transformateur)	Ip =            A Ik'' =           A
--	---

<sup>43</sup> Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

<sup>44</sup> Si le constructeur n'a pas communiqué de puissance apparente maximale pour son onduleur, préciser, par défaut, la même valeur que la puissance apparente nominale.

## HARMONIQUES\*

Rang	Courant harmonique	Rang	Courant harmonique
	% de In		% de In
2		3	
4		5	
6		7	
8		9	
10		11	
12		13	
14		15	
16		17	
18		19	
20		21	
22		23	
24		25	
26		27	
28		29	
30		31	
32		33	
34		35	
36		37	
38		39	
40		41	
42		43	
44		45	
46		47	
48		49	
50			

In = courant nominal de l'onduleur. Mettre 0 si le courant harmonique est mesuré nul ou est jugé négligeable.

### CERTIFICATION DES DONNEES : « ONDULEUR »

Date\* : .....

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : \*

.....  
.....

Signature\* :

**RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE DE TRANSFORMATEUR PRÉSENT SUR LE SITE**

**TRANSFORMATEUR DE DEBIT DES ONDULEURS - CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES**

Marque et référence du transformateur*	
Fournir les caractéristiques constructeur du transformateur*	Référence du document <sup>45</sup> :
Puissance nominale*	kVA
Tension primaire*	kV
Tension secondaire*	kV
Tension de court circuit*	%
Courant d'enclenchement - I enclenchement <u>crête</u> / I nominal <u>crête</u> <sup>46</sup> *	p.u.
<b>Utilisation d'un dispositif de limitation de courant d'enclenchement :</b> <input type="checkbox"/> Oui (si oui, une attestation du constructeur précisant la valeur du courant d'enclenchement maximal doit être jointe aux fiches de collecte) <input type="checkbox"/> Non	
Courant à vide*	%
Pertes à vide*	kW
Pertes au courant nominal*	kW

**CERTIFICATION DES DONNEES : « TRANSFORMATEUR »**

Date\* : .....

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : \*

.....  
 .....

Signature\* :

<sup>45</sup> Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier

<sup>46</sup> Vérifier si le courant d'enclenchement est rapporté au courant nominal efficace ou crête.  
 Rappel : I enclenchement crête / I nominal crête = I enclenchement crête / I nominal efficace /  $\sqrt{2}$ .

## Fiche D : DONNEES SPECIFIQUES AU RACCORDEMENT INDIRECT

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'une demande de raccordement indirect en BT ou en HTA, et doit être ignorée pour les demandes de raccordement direct au Réseau Public de Distribution. Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par installation indirectement raccordée.

### COORDONNEES DE L'HEBERGE (dans le cas d'une demande de raccordement indirect)

Nom de l'hébergé\*

- Particulier (M, Mme, Mlle.....)
- Société<sup>47</sup> .....
- Collectivité locale ou service de l'Etat.....

SIREN (Société) \* .....

Nom de l'entreprise\*.....

Adresse\* : .....

CP/VILLE\* : .....

Interlocuteur\* (Nom, prénom) : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

e-mail : .....

### LOCALISATION DU SITE HEBERGE

Nom\* .....

SIRET\* .....

Adresse\* : .....

Code Postal/Ville\* : .....

Code INSEE Commune\* : .....

Coordonnées GPS du PDL\* : (Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal)) dans le système WGS84  
(..... ;.....)

### RESEAU ELECTRIQUE INTERIEUR SPECIFIQUE AU RACCORDEMENT INDIRECT

Schéma unifilaire du réseau interne\*

Indiquer sur le schéma l'ensemble des tronçons de la liaison de raccordement entre le PDL et le poste de l'installation de production à raccorder. Indiquer les longueurs, sections et nature des câbles composant cette liaison. Indiquer la position, le type et les réglages des éventuels organes de coupure installés en aval du PDL.

### CERTIFICATION DES DONNEES : « DONNEES SPECIFIQUES AU RACCORDEMENT INDIRECT »

Date\* : ..... Signature du groupement solidaire : \*

<sup>47</sup> Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.

**ANNEXE :**

**MODELE DE DECLARATION DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRES**

**DÉCLARATION DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRES**

*en vue de l'exécution de la convention de raccordement à signer avec la Coopérative d'Électricité de Saint- Martin de Londres (C.E.S.M.L.)*

*Les entreprises soussignées déclarent avoir constitué un groupement d'entreprises solidaires en vue de l'exécution de la convention de raccordement à signer avec la Coopérative d'Électricité de Saint- Martin de Londres (C.E.S.M.L.)*

*Chacune des entreprises soussignées est responsable solidairement de toutes les obligations visés à la convention de raccordement.*

<b>Désignation, siège social, adresse complètes et n° d'immatriculation au RCS des entreprises,</b>	<b>Nom et qualité du signataire dûment habilité pour représenter son entreprise, date et signature</b>
<i>(si le nombre d'entreprises le justifie, poursuivre le tableau sur une 2<sup>ème</sup> page)</i>	